

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT  
**HERAULT**  
ARRONDISSEMENT  
**LODEVE**  
Commune de  
**PAULHAN**

**Séance du 09 Décembre 2024**

**N° 2024/12/02**

Date de la convocation	02 /12/2024
	Exprimés : 22
Présents : 18	Pour : 22
Absents : 05	Contre : 0
Représentés : 04	Abstention : 0

L'an deux mille vingt et quatre, le neuf décembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni à dix-huit heures trente dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, LAMBERT Marcel, RODES Magali, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. GASC Georges, DJUROVIC Aleksandra, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry.

Procurations : - Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory  
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr VALERO Claude  
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique  
- Mme CAPELLE Laetitia à Mme AMMARI Hanane

**Objet : Saison culturelle 2025 – demande d'aide départementale**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme 2025 des animations culturelles sur la commune de PAULHAN et son plan de financement.

Il propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide financière la plus élevée possible.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20241209-2024-12-02-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite une aide financière la plus large possible auprès du Conseil Départemental de l'Hérault,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire,**  
**Claude VALERO**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*